



---

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 3.3.  
Notification des résultats**

---

**Textes de référence** : article 88 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RLUL) et article 44 de la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD)

La Direction de l'Université de Lausanne adopte la Directive suivante :

**Article 1 Principe**

Les Facultés mettent à la disposition de leurs étudiants, sur le serveur MyUNIL (ou sur son propre serveur pour HEC), les procès-verbaux des résultats des examens après chaque session. Cette mise à disposition fait office de notification officielle pour tous les cas, sous réserve de ceux figurant à l'alinéa suivant. Les dates de cette mise à disposition figurent sur le programme des examens de chaque session. Elles sont communiquées aux étudiants, avec l'adresse du serveur de référence, par le courrier électronique qui leur annonce la publication dudit programme.

Les décisions d'échec définitif à l'issue d'un cursus sont, quant à elles, notifiées en la forme écrite, sous pli recommandé.

L'étudiant accède à ses résultats, dans son dossier personnel, grâce à son nom d'utilisateur et à son mot de passe. L'étudiant est responsable de la confidentialité de ces éléments d'identification.

**Article 2 Délai et recours**

L'étudiant est réputé avoir pris connaissance de ses résultats dans les trois jours qui suivent la date de notification officielle. Sous réserve de l'article 1 al. 2, le jour de la notification n'étant pas compris dans ce délai de 3 jours. Le délai de recours de 10 ou 30 jours selon le règlement applicable prend donc effet à partir du quatrième jour.

Pour ce qui est des décisions d'échec définitif, le délai de recours court dès la notification écrite à l'étudiant.

### **Article 3 Suivi**

Les Facultés doivent assurer le suivi éventuel de la notification officielle que ce soit par voie informatique ou par un autre mode (affichage, courrier, etc.)

Directive adoptée par la Direction le 8 janvier 2007

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> avril 2007

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Modifications de la Directive adoptée par la Direction dans ses séances du 22 septembre 2010 et du 10 octobre 2011 et du 30 janvier 2012